2012/N° 283
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Maison de quartier Edmond Michelet
Signature d'une convention avec l'association « **Capoeira Vïola »,** portant sur 22 heures de cours, dans le cadre d'une animation mise en place par la maison de quartier Michelet.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine du champs d'action de la Maison de Quartier Edmond Michelet,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer un contrat de mise à disposition d'un instructeur de Capoeira avec l'association Capoeira Vïola, Le sommet de l'Abricotier représentée par Madame Jeannine Gougassian, sa présidente, domiciliée 22, rue Pajol 75018 Paris - (n° de Siret :398 713 586 000 53).

ARTICLE 2 :
PRÉCISE de réaliser des cours d'initiation à la Capoeira pour un total de 22 heures du 9 au 31 juillet 2012 à la maison de quartier Michelet.

ARTICLE 3:
DIT que les modalités d'organisation de cette animation sont précisées dans le contrat.

ARTICLE 4 :
DIT que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 1 100 euros TTC (mille cent euros TTC), sera effectué par mandat administratif, sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Sevran et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- affichée conformément à la réglementation en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevran,
- notifiée à l'association Capoeira Viola

Fait à Sevran, le 30 MAI 2012

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL,

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :** 04/06/12
- **publié le :** du 30/05 au 08/06/2012